

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-351  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Matière :  
COMMANDE  
PUBLIQUE

Sous matière :  
MARCHES  
PUBLICS

OBJET :  
**REGLEMENT  
INTERIEUR DES  
PROCEDURES  
ADAPTEES (A  
PARTIR DE  
JANVIER 2026)**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno  
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia  
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-  
MASSET,

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASESENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia  
GRANIER,

Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Excusé :** Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

**Secrétaire :** Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 404 000,00 € HT au lieu de 5 538 000,00 € HT.

- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 216 000,00 € HT au lieu de 221 000,00€ HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autres :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnau-d'Aude
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par le Maire.

**PRECISE** que :

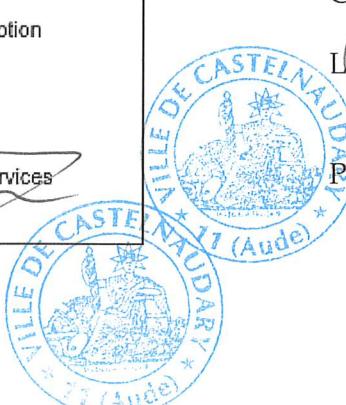
- Ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services ;
- Le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande ;
- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le : <b>10 DEC 2025</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>18 DEC. 2025</b>
Par publication le : <b>18 DEC. 2025</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnau-d'Aude, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD